

DÉPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

COMMUNE D'AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie
66360 – AYGUATEBIA

Conseil municipal du jeudi 13 juillet 2023, 19h

Présents : Georges VICENS, Thierry OLIVA, Sylvie TORRAS, Edwige PETIT, Christian GOZE, Pierre MINDA

1. Validation des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2023

2. Nouvelle délibération pour demande de travaux sur château d'eau

Nous devons refaire la délibération 2023-12 concernant les travaux sur le château d'eau en reprenant les formulations du modèle de délibération fournie par la SATEP.

Objet : Travaux sur château d'eau

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte suivant

Nos installations en eau potable à Ayguatebia et à Talau ont besoin de travaux de réhabilitation :

Remplacement des pompes doseuses de chlore liquide + filtre à cartouche

Remplacement du point d'injection du chlore (dans le réservoir et dans la conduite de distribution)

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise RIERA Jean Claude, le montant total des dépenses s'élève à 6 953,18 € H.T

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant projet établi par Mr Riera pour un montant total hors taxe de 6 953,18 € H.T
- 2) de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- 3) **de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau**
- 4) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

3. Information : rapport d'activité SPANC 2022 présenté par Thierry

Le SPANC , Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé de réaliser tous les 5 ans le contrôle des installations d'assainissement non collectives (toutes les habitations situées hors villages Ayguatebia et Talau)

16 installations ont été dénombrées.

Résultats des contrôles 2022 :

2 conformes

8 non conformes sans délai de travaux

6 non conformes ayant 4 ans pour réhabiliter

4.Création de poste d'AUDREY CARLE (information)

Audrey Carle est d'accord pour venir travailler à la mairie 2 jours par semaine. Mr le Maire propose donc de lui établir un nouveau contrat de travail en augmentant ses horaires de 11h à 14 h hebdomadaires.

La délibération portant sur la modification du temps de travail se prendra dès que nous aurons l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion (octobre)

5.Information : Plan départemental sécheresse : appel à projets, recherche de fuites

Notre commune a réalisé les schémas directeurs des réseaux pour Ayguatebia et Talau. Nous avons engagé les travaux préconisés par les études qui seront financés à hauteur de 80 %.

Nous n'avons donc pas besoin de recourir à cet appel à projet pour la recherche des fuites sur les réseaux d'eau.

6.Point sur les travaux de rénovation énergétique

Présenté par Sylvie

Les travaux sur l'appartement 2 sont terminés : isolation thermique intérieure des murs, changement de toutes les fenêtres par des ouvrants dble vitrage aux normes actuelles, remplacement de tous les convecteurs, pose de parquet flottant dans tout l'appartement, rénovation cuisine et salle de bain suite à la dépose, isolation du tuyau de poêle, peintures intérieures murs, plafond et boiserie refaites.

Coût total en HT : 46 052 € soit un dépassement de 8 552 par rapport aux travaux prévus.

Ce dépassement est dû à la réactualisation des devis suite à la crise économique (+ 2 651) et à des travaux supplémentaires non anticipés : 1

Subventions attendues 30 000 € (24 000 du dept+ 6 000 de la Région.)

Les travaux sur les appartements suivants sont encore à l'étude.

Pour mener les futurs travaux RDV avec le CAUE (conseils d'urbanisme et de l'environnement d'occitanie) le 17 juillet

7.Point sur les travaux sur le réseau eau potable et assainissement

Une première série de travaux vient de se terminer : réparation de fuites, pose de 6 coffrets pour compteurs d'eau

Début septembre : travaux sur le réseau assainissement aérien (bas du village)

8.Divers

- **information : Kiosque à broyage**

Mr le Maire a signé une convention avec la communauté de communes pour organiser le dispositif « Kiosque à broyat » qui consiste à inciter les habitants à transformer leur déchets verts en broyat , matériau utile pour les jardins et composteurs.

- **Délibération pour accepter le passage au M57**

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;
4. La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Adopté à l'unanimité